



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-285

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2022-10-04-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN de Loir et Cher et aux agents ?? du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir et Cher ?? (4 pages)	Page 3
R24-2022-09-27-00005 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ?? (3 pages)	Page 8
R24-2022-10-04-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ?? (4 pages)	Page 12

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-10-04-00002

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN de Loir et Cher et aux agents
du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports du Loir et Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN de Loir et Cher et aux agents
du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Loir et Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

VU le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Alain AYONG LE KAMA en qualité de recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours à compter du 20 juillet 2022 ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2021 portant nomination de M. Benoît MONNET dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher.

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture de Loir et Cher du 1^{er} août 2022 portant délégation départementale de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir et Cher du 1^{er} août 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :
Mme Solène BERRIVIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 1^{er} août 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :
M. Benoît MONNET, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, de M. Benoît MONNET, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, subdélégation de signature est donnée à :
M. Anthony MARCEAU, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir et Cher,
Mme Géraldine BONENFANT, conseillère d'animation sportive, pour l'ensemble des sujets visés à l'article 1^{er},
M. Éric SAMSON, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, délégué départemental à la vie associative, pour les actes relatifs à l'engagement à la vie associative et à l'engagement citoyen : validation des documents d'organisation du service civique, de traitement financier du BOP 163, tous documents relatifs aux fonctions de délégué départemental à la vie associative.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour le préfet de Loir et Cher, et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 42/2022 du 7 septembre 2022 portant subdélégation de signature au DASEN du Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir et Cher est abrogé.

ARTICLE 6 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 octobre 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-09-27-00005

Arrêté portant délégation de signature à la
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Loir-et-Cher

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant délégation de signature à la directrice académique
des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

Le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 13 juillet 2022 paru au J.O n°0162 du 14 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Alain AYONG LE KAMA ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Madame Solène BERRIVIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher,

VU l'arrêté du 11 août 2021 nommant Monsieur Benoît MONNET dans l'emploi de secrétaire général à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Contrats d'objectifs pour les EPLE

c) Contrats de ville

d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.
- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solène BERRIVIN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Benoît MONNET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

X

Ou

Pour le recteur et par délégation,

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

Le secrétaire général

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n°40/2022 du 5 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-10-04-00001

Arrêté portant délégation de signature à Solène
BERRIVIN, directrice académique des services de
l'éducation nationale du Loir-et-Cher

ARRETE

portant délégation de signature à Solène BERRIVIN,
directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Solène BERRIVIN, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II– EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 41/2022 du recteur de la région académique Centre-Val de Loire en date du 5 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 octobre 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

ANNEXE

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique
et vie associative"
Compétences régionales du recteur de région académique déléguées
au DASEN du Loir et Cher

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à

			prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017 - 194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN